


Procédure file

Informations de base	
ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	2009/2033(ACI)
Procédure terminée	
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne	
Sujet	
3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles	
4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	
5.03 Economie mondiale et mondialisation	
8.70.60 Budgets annuels antérieurs	
Zone géographique	
Espagne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	PPE-DE BÖGE Reimer	20/09/2004
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	2938	27/04/2009
	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	GRYBAUSKAITĖ Dalia	

Événements clés			
26/03/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0150	Résumé
02/04/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/04/2009	Vote en commission		Résumé
21/04/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0266/2009	
27/04/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/05/2009	Résultat du vote au parlement		

05/05/2009	Décision du Parlement	T6-0339/2009	Résumé
05/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
29/05/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2009/2033(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/75098

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2009)0150	26/03/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE423.740	01/04/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A6-0266/2009	21/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T6-0339/2009	05/05/2009	EP	Résumé

Acte final

[Décision 2009/408](#)
[JO L 132 29.05.2009, p. 0010](#) Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne

[OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(FEM\) pour un cas de licenciements intervenant dans le secteur automobile \(Espagne\).](#)

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : la proposition ne comporte pas d'analyse d'impact.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir [COD/2006/0033](#)).

[L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM présentée par l'Espagne et s'est prononcée comme suit :

- Demande EGF/2008/004 ES/Castille-León et Aragon : les autorités espagnoles ont transmis à la Commission une demande fondée sur le critère d'intervention spécifique exposé à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'intervention du Fonds au licenciement, pendant une période de 9 mois, d'au moins 1.000 salariés d'un secteur NACE 2 (nomenclature statistique des activités économiques) Rév. 2 dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS II (nomenclature des unités territoriales statistiques). La demande fait état d'un total de 1.082 licenciements dans 12 entreprises classées dans la division 29 («Industrie automobile») et obéissant au critère de l'article 2, point b) ;
- Répercussions : les territoires concernés par les licenciements sont les communautés autonomes de Castille-León et d'Aragon, à l'intérieur desquelles les provinces les plus touchées sont celles d'Avila, de Salamanque et de Saragosse, en raison de la place importante qu'y occupe l'industrie automobile. Le nombre des travailleurs de l'industrie automobile a diminué de manière significative dans toute l'Espagne au cours des 4 dernières années. Pendant la seule année 2007, le secteur a perdu 10.000 emplois et l'Espagne s'attend à ce que ce nombre soit encore plus élevé en 2008. Au vu de ces circonstances, il est donc permis de considérer que les licenciements ont des retombées négatives considérables sur l'économie locale. Sur les 1.082 personnes licenciées, l'Espagne a décidé de prévoir une assistance pour 588 d'entre eux ;
- Respect des critères du règlement (CE) n° 1927/2006 : les autorités espagnoles ont confirmé que la contribution financière du FEM ne se substituait pas aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions

collectives. Elles ont également démontré que les actions apportaient un soutien à des travailleurs individuels et n'étaient pas destinées à être utilisées pour la restructuration d'entreprises ou de secteurs. Elles ont en outre confirmé que les actions admissibles ne bénéficiaient pas d'une aide provenant d'autres instruments financiers de la Communauté.

En conséquence, la Commission propose d'approuver la demande n° EGF/2008/004 ES/Castille-León et Aragon présentée par l'Espagne. La proposition aura des implications pour le budget communautaire, détaillées ci-après. La Commission engage maintenant la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au Fonds et sur le montant requis.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES : sur la base de la demande d'intervention du Fonds présentée par l'Espagne, le montant total estimé nécessaire se présente comme suit :

- Espagne/Castille-León et Aragon : 2.694.300 EUR
- Assistance technique : 690.000 EUR (ce montant visera à financer des activités de surveillance, d'information, de soutien administratif et technique, d'audit, de contrôle et d'évaluation nécessaires à l'application du règlement ; il est octroyé à l'initiative de la Commission).

Au total, la Commission propose de mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 3.384.300 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

Cette intervention laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des 4 derniers mois de l'année 2008.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne

La commission des budgets a adopté à l'unanimité le rapport de M. Reimer BÖGE (PPE-DE, DE) sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 3.384.300 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide au secteur automobile dans les régions de Castille-León et Aragon.

Les députés rappellent que l'Union européenne devrait tout mettre en œuvre pour remédier aux conséquences de la crise économique et financière mondiale. Ils soulignent à cet égard que le FEM peut jouer un rôle crucial dans la réintégration des travailleurs licenciés sur le marché du travail.

Les députés se félicitent au passage de l'initiative de la Commission d'offrir aux citoyens de l'Union un site internet transparent, convivial et actualisé.

Ils soulignent enfin que la mobilisation des crédits d'engagement du FEM ne saurait compromettre la dotation du Fonds social européen.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne

Le Parlement européen a adopté par 575 voix pour, 24 voix contre et 9 abstentions, une résolution portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en vue de venir en aide au secteur automobile dans les régions de Castille-León et Aragon.

Le Parlement approuve ainsi la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 3.384.300 EUR en crédits d'engagement et de paiement dans cet objectif, sachant que les demandes effectuées par l'Espagne sont conformes au règlement (CE) n° 1927/2006 instituant le FEM.

Le Parlement indique au passage que l'UE devrait tout mettre en œuvre pour remédier aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et souligne que le FEM peut jouer un rôle dans la réintégration des travailleurs licenciés sur le marché du travail.

Il se félicite enfin de l'initiative de la Commission d'offrir aux citoyens de l'Union un site internet transparent, convivial et actualisé qui permettra de fournir des informations relatives au FEM dans toutes les langues de l'Union, tout en étant complété par des publications et des activités audiovisuelles ainsi que par un réseau d'échange de bonnes pratiques entre les États membres.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur automobile en Espagne

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour un cas de licenciements intervenant dans le secteur automobile (Espagne).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/408/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil octroient une somme de 3.384.300 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Ce montant est destiné à venir en aide à l'Espagne après des licenciements dans le secteur automobile. Sachant que la demande de l'Espagne remplit les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu'énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le montant susmentionné est accordé à l'Espagne pour répondre à sa demande.

Le Fonds interviendra également à hauteur de 690.000 EUR (inclus dans le montant total), sur proposition de la Commission, au titre de l'assistance technique (conformément à l'article 8 du règlement (CE) n° 1927/2006/CE).

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 Mios EUR.